

AVENANT DU 28 MAI 2021

A LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA METALLURGIE DE L'OISE

GARANTIES ANNUELLES DE REMUNERATION

Entre :

L'U.I.M.M. PICARDIE, d'une part,

Et

LES ORGANISATIONS SYNDICALES SOUSSIGNEES, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Conformément à l'article 2, de l'Avenant « Mensuels » de la Convention Collective de la Métallurgie de l'Oise, les Garanties Annuelles de Rémunération concernent les mensuels à l'exclusion des apprentis qui bénéficient des dispositions particulières de l'Avenant « Apprentis ».

Les Garanties Annuelles de Rémunération étant fixées pour la durée légale du travail, leurs montants doivent être adaptés en fonction de l'horaire de travail effectif, et en conséquence, supporter les éventuelles majorations pour heures supplémentaires.

Les montants retenus pour les Garanties Annuelles de Rémunération à compter de l'année 2021 sont inscrits en Annexe.

Article 2

Conformément à l'article L. 2261-23-1 du code du travail, les signataires conviennent que le contenu du présent accord ne justifie pas de prévoir les stipulations spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés visées à l'article L. 2232-10-1 du code du travail.

Article 3

Conformément à l'article L. 2231-5 du code du travail, le texte du présent avenant sera notifié à chacune des Organisations représentatives.

Conformément aux articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du code du travail, le texte du présent avenant sera déposé auprès des services centraux du Ministre chargé du travail et du Conseil de prud'hommes de Beauvais.

Fait à Fitz James, le 28 mai 2021

Pour l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Picardie

Pour la C.F.D.T.

Pour la C.F.E./C.G.C.

Pour la C.G.T

Pour la Fédération Confédérée F.O. de
la Métallurgie

CONVENTION COLLECTIVE DE LA METALLURGIE DE L'OISE**BAREME DES GARANTIES ANNUELLES DE REMUNERATION
OUVRIERS – ATAM**

à compter de l'année 2021

Base 151,67 heures par mois (35 h par semaine)

Euros

| Coefficient | Ouvriers + ATAM |
|--------------------|------------------------|
| 140 | 18659 |
| 145 | 18661 |
| 155 | 18664 |
| 170 | 18887 |
| 180 | 18974 |
| 190 | 19153 |
| 215 | 19680 |
| 225 | 20066 |
| 240 | 20857 |
| 255 | 21372 |
| 270 | 22134 |
| 285 | 23556 |
| 305 | 24686 |
| 335 | 27151 |
| 365 | 29140 |
| 395 | 31563 |